



Bureau de la Représentation de l'État  
Affaire suivie par : Charlotte Cambresy-Baesch

Châlons-en-Champagne, le 18/12/2020

## Cellule de gestion de crise Vendredi 18 décembre 2020 à 8 H 00

M. le préfet remercie les participants à la réunion et rappelle que cette dernière est un moment d'échanges privilégiés qu'il convient de conserver.

M. le préfet annonce l'ordre du jour :

- gestion de la situation sanitaire dans la Marne et au sein des établissements scolaires
- pacte territorial de relance et de transition écologique dans la Marne

### Point 1 : Gestion de la situation sanitaire dans la Marne et au sein des établissements scolaires

#### 1. Gestion de la situation sanitaire au sein de la Marne

M. le délégué territorial ARS Marne donne la valeur des indicateurs épidémiologiques arrêtés la veille de la réunion pour le département :

- le taux d'incidence général est de 147,2 / 100 000
- le taux de positivité est de 7,0 %

#### Taux d'incidence (/100 000) et taux de positivité (%) dans le Grand-Est et dans la Marne (données ARS consolidées au 16/12/2020)

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	12/11/20	16/11/20	30/11/20	02/12/20	10/12/20	16/12/20
Grand-Est											
Ti GE	38,9	106,0	353	405,5	445,1	386,5	264,5	136,9	134,7	152	184,8
Ti GE 65 ans et +	21,7	66,6	278,8	325,1	360	366,4	291,3	172,6	174,7	186	222
Tp GE	3,0	7,6	14,4	16,8	17,2	16,2	15	11,0	11,0	7,5	7,8
Marne											
Ti 51	62,3	132,5	312,5	346,7	373,5	260,2	177,2	73,8	73,6	71,7	111,4
Ti 51 65 ans et +	37,1	74,2	271,3	295,2	327	240,4	195,3	95,4	98,1	83	137
Tp 51	5,1	9,5	16,2	19,4	19,6	15	13,1	7,5	7,5	4,6	5,9

#### Impact de la pandémie sur le système de soins (données consolidées le 16/12/2020)

	28/09/20	15/10/20	29/10/20	02/11/20	05/11/20	12/11/20	16/11/20	30/11/20	02/12/20	10/12/20	16/12/20
nb hospitalisation 51	36	50	103	132	162	193	218	231	214	197	237
nb réanimation 51	5	13	20	20	26	40	44	42	33	25	30
Décès GE	3726	3768	3858	3915	3975	4143	4266	4747	4828	5124	5331
Décès 51	281	288	304	305	309	317	326	367	374	393	401
Occupation lits réa GE	35	59	127	174	207	303	342	310	294	265	298
Taux de saturation lits réa GE (471 val initiale)*	7,43 %	12,53 %	26,96 %	36,94 %	43,95 %	64,33 %	72,61 %	65,82 %	62,42 %	56,26 %	63,27 %

La dégradation des indicateurs se poursuit et s'amplifie même si la situation peut être considérée comme davantage contenue qu'ailleurs comparativement aux données des départements voisins. Le taux d'incidence dans les Ardennes est le plus élevé de la région Grand-Est à 322,7/100 000, suivi des Vosges avec un taux de 304,6/100 000, seuls les départements de l'Aube et du Bas-Rhin connaissent des taux moins élevés qui sont très proches de ceux enregistrés dans la Marne.

L'élément le plus préoccupant dans la Marne est la forte circulation du virus chez les personnes les plus âgées comme l'illustre le taux d'incidence des personnes de 65 ans et plus qui a bondi de 54 points en moins de 7 jours : ce taux est passé de 83 (données consolidées au 10/12) à 137 (données consolidées au 16/12). Liée à cette importante hausse, l'augmentation du nombre de passages aux urgences et au sein des services de réanimation.

Concernant la politique de dépistage, celle-ci continue à se déployer au sein du département. L'ARS priorise toujours sa campagne de tests à destination des publics les moins favorisés qui sont les plus susceptibles de diffuser rapidement le virus. Les habitants du quartier Rome-Saint-Charles de Vitry-le-François pourront très prochainement se faire tester.

Le déploiement de la première vague de vaccination se précise de jour en jour :

- Il est question actuellement de préparer la phase 1. La campagne de vaccination contre le coronavirus en France débutera dès la dernière première semaine de janvier, si les conditions sont réunies, car le coup d'envoi de la campagne est conditionné à l'autorisation de mise sur le marché de l'Agence européenne du médicament attendue pour le 29 décembre et à un avis de la Haute autorité de santé qui devrait être rendu très rapidement.
- Cette première phase s'échelonnara sur une période de six à huit semaines, pour tenir compte du délai de 21 jours entre la 1<sup>re</sup> vaccination et le rappel.
- Cette campagne débutera par les EHPAD et les unités de soins longue durée (USLD), puis s'étendra ensuite aux autres hébergements de type collectif pour personnes âgées et dépendantes.
- Trois grands principes gouvernent cette campagne de vaccination : le libre choix (pas d'obligation de se faire vacciner), vaccination gratuite, vaccination garantie dans un cadre de sécurité renforcé.
- Le vaccin qui sera utilisé est bien le produit des laboratoires Pfizer-Biotech qui a une durée de vie de 5 jours après décongelation. La livraison des doses se fait à -80°C par le laboratoire, un stockage des vaccins est effectué sur une plateforme dépositaire dans le Grand-Est. Les vaccins sont progressivement acheminés ensuite soit vers le CHRU de Reims, soit vers les pharmacies d'officine. Le CHRU de Reims alimentera les établissements qu'il approvisionne habituellement, les autres ESMS et USLD seront alimentés par les officines.

Concernant le parcours vaccinal, les grands principes sont :

- Il est nécessaire que les résidents effectuent une consultation pré-vaccinale obligatoire réalisée prioritairement par le médecin traitant (EHPAD) et le médecin du service en USLD. Pour les personnels à risque de forme grave, la prescription du vaccin est effectuée par leur médecin traitant ou médecin du travail. Le recueil du consentement sera effectué à cette occasion.
- Un examen médical sera effectué le jour de la vaccination. Cette dernière sera réalisée dans l'établissement par un médecin ou une infirmière sous l'autorité directe d'un médecin.
- Il est question que les personnels de santé impliqués dans cette campagne puissent bénéficier d'un dispositif financier incitatif.

### Intervention de M. de Courson :

Concernant le recueillement du consentement préalable, l'élu souhaite connaître la procédure pour les personnes isolées sans famille ou tuteur et qui ne disposent plus des moyens cognitifs pour prendre une telle décision. L'élu pose également la question relative à la possibilité que des cabinets médicaux puissent être « mandatés » par l'ARS pour intervenir directement au sein des EHPAD afin de réaliser les consultations pré-vaccinales de façon globale, ce qui serait facilitateur d'après l'élu.

### Réponse du délégué territorial ARS :

Il est impératif que les personnes ne disposant plus de capacités de décision formelles fassent l'objet de recherches afin de trouver un parent qui pourrait prendre cette décision. Il n'y a pas de moyen de choisir à la place du résident à moins d'être tuteur ou reconnu comme tel. Concernant la phase des consultations préalables, il a été donné la consigne aux médecins coordonnateurs des ESMS de se mettre en relation avec les médecins traitants, c'est eux qui ont la charge de trouver une solution la plus adaptée pour le patient.

### Intervention de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François :

Mme la sous-préfète aimerait disposer de davantage d'informations quant à la réalisation des tests au sein du quartier Rome-Saint-Charles de Vitry-le-François.

### Réponse du délégué territorial ARS :

Des tests seront réalisés au sein de la maison de quartiers les 11 et 12 janvier au matin. Une réunion de coordination aura lieu lors de la première semaine de janvier.

### Intervention de M. Lévêque :

Il a été indiqué à l'élu que la vaccination ne pourrait pas être réalisée par les pharmaciens, et ce dernier souhaiterait obtenir des informations.

### Réponse du délégué territorial ARS :

D'après le comité régional de vaccination COVID du 17 décembre 2020, « la vaccination doit être réalisée dans l'établissement par un médecin ou une infirmière sous l'autorité directe d'un médecin ».

En dehors de la situation de pandémie actuelle, la vaccination fait partie des missions pouvant être exercées par les pharmaciens d'officine sur l'ensemble du territoire depuis le 1er mars 2019. Cette mission reste toutefois facultative et est soumise à déclaration auprès du DG ARS. Les pharmaciens souhaitant pratiquer cette activité doivent avoir validé une formation dédiée et exercer dans une officine répondant à des conditions techniques spécifiques. A ce jour, les pharmaciens peuvent vacciner uniquement contre la grippe saisonnière (décret n° 2019-357 du 23 avril 2019 autorisant les pharmaciens d'officine à pratiquer la vaccination antigrippale, sous certaines conditions, à compter du 24 avril 2019). Concernant la campagne de vaccination anti-covid, il n'y a pour le moment pas de mesures prises pour permettre aux pharmaciens de vacciner. Si c'était le cas, cette faculté serait très probablement réalisée sous l'autorité d'un médecin.

### Intervention de M. Savary :

L'élu indique que malheureusement il existe beaucoup de risques de mortalité au sein des EHPAD et redoute que ces facteurs ne soient pas assez pris en compte lors des consultations préalables. Il demande s'il est prévu de faire un diagnostic général et précis à ce sujet pour éviter que le grand public puisse imaginer que les causes de décès sont liées au vaccin. L'élu précise également qu'il serait sans doute pertinent d'établir un schéma de vaccination qui prioriserait les EHPAD au sein desquels le virus n'a pour le moment pas beaucoup circulé contrairement à d'autres structures davantage touchées.

### Réponse du délégué territorial ARS :

Les consultations pré-vaccinales resteront probablement liées au secret professionnel, il paraît peu probable que des données soient établies en ce sens. Une check-list est toutefois en préparation pour orienter ces consultations. Concernant le déploiement de la vaccination, les décisions seront prises collégalement par la « cellule opérationnelle vaccination covid ».

### Intervention de M. Bruyen :

L'élu précise que le conseil départemental travaille de concert avec l'ARS et propose de mettre à disposition des services de l'État les moyens logistiques dont la collectivité dispose pour permettre le bon déroulement de cette campagne.

Intervention de M. le préfet :

M. le préfet indique que la préfecture a déjà eu à travailler en liaison avec Santé Publique France sur la question de l'acheminement des masques et qu'il peut effectivement exister des contraintes logistiques insoupçonnées d'une manière générale en amont d'une quelconque opération d'envergure. M. le préfet remercie le président du conseil départemental pour sa proposition.

Intervention de M. de Courson :

L'élu souhaite savoir quel est le statut des personnels soignants qui refuseraient la vaccination.

Réponse du délégué territorial ARS :

La vaccination ne concerne pas tous les personnels soignants lors de la première phase, mais seulement les professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées (en premier lieu en EHPAD, USLD) présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave ou de décès. Tout comme les résidents, il n'y a pas d'obligation comme l'a rappelé le président de la République. Toutefois une forte incitation sera réalisée de façon pragmatique.

## **2. Gestion de la situation sanitaire au sein des établissements scolaires**

M. l'IA-DASEN indique que les services de l'éducation nationale ont ciblé 5 établissements pour affiner la procédure des tests PCR au sein des établissements d'enseignement à l'échelle départementale (des écoles primaires aux lycées) à destination des personnels enseignants et non enseignants. Une campagne de tests a pu se dérouler pour ces 5 structures, ce qui représentait un potentiel de personnels à tester de 624 personnes. Aucun test n'est revenu positif, ce qui pose une problématique d'interprétation sachant que près du tiers des effectifs ont subi un test (soit 213 personnes).

Les questions logistiques ont ainsi pu être affinées : modalités de saisie des résultats sur le logiciel idoine servant de base de données, mises à disposition des salles, temps de passage etc. Dans la réalité, M. l'IA-DASEN déclare qu'il faut prévoir plus de temps que ce qui était prévu au sein du protocole cadre.

Concernant la remontée des indicateurs épidémiologiques, M. l'IA-DASEN explique que ce phénomène s'observe aussi au sein des établissements scolaires, le secteur de Vitry-le-François est particulièrement touché mais c'est le département tout entier qui connaît une nouvelle progression de la pandémie.

### **Point 2 : Pacte territorial de relance et de transition écologique dans la Marne**

M. le préfet donne la parole à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT).

M. le DDCPPAT indique qu'un courrier de M. le préfet a été adressé à l'ensemble des présidents des EPCI le 16 décembre afin de présenter les pactes de relance et de transition écologique (PRTE) autrement appelés contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Au sein de ce courrier figure un lien internet national pour obtenir davantage d'informations.

L'objectif premier de cette lettre est de solliciter les élus afin de connaître leurs avis sur le périmètre à retenir pour la mise en œuvre de ces politiques environnementales territoriales. Deux seuils sont possibles : le périmètre le plus resserré est celui de l'EPCI, le périmètre le plus large est celui du département. Le retour de cette question est attendu pour le 4 janvier prochain.

M. le préfet indique que Mme la préfète de région est attachée à ce projet qui pourrait générer un effet de levier entre les financements au niveau régional et ceux au niveau de l'État. L'objectif des CRTE est de clarifier et de rationaliser les nombreux dispositifs existants à ce jour en termes de contractualisations territoriales (Contrat de ruralité, Contrat de transition écologique, pacte, SCOT, PCAET etc.) qui souvent existent à différentes échelles et sont très ou trop spécialisés.

L'objectif des CRTE est bien de contribuer d'une part à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités mais également de permettre d'autre part la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...). En résumé, il s'agit de simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

### Intervention de M. de Courson :

L'élu indique que les représentants de son EPCI ont échangé au sujet du périmètre à adopter et que la crainte est de faire un PRTE à une échelle trop importante, ce qui amplifierait les procédures administratives à mettre en place et ralentirait de ce fait le délai de réalisation des projets d'aménagement ou de développement locaux.

### Intervention de M. Lévêque :

L'élu déclare ne pas avoir reçu le message du préfet pour être consulté sur le périmètre des PRTE et explique que pour lui beaucoup d'élus et d'usagers sont perdus parmi les différents et nombreux moyens mis en place avec le plan de relance qui viennent se rajouter aux dispositifs de contractualisation existants. C'est le sentiment général d'après lui. Concernant le volet environnemental (ex : économie d'énergie pour les bâtiments), cela lui semble difficilement atteignable désormais de faire mieux, car cette politique de rationalisation de l'énergie est menée depuis de nombreuses années.

M. le préfet déclare que ces remarques sont bien notées et précise qu'un guide sur les financements a été réalisé pour permettre aux élus d'avoir une vision d'ensemble des différents dispositifs.

M. le préfet explique que ces nouveaux contrats, les CRTE/PRTE serviront justement à rendre davantage lisible l'ensemble des projets de territoires et environnementaux existants. Si au départ il s'agira d'en faire la synthèse, ces contrats devraient ensuite pouvoir générer d'eux-mêmes de nouvelles approches innovantes en lieu et place des autres par des synergies positives. Le fait de réfléchir et de se projeter non pas sur une strate administrative définie par la loi, mais à plus grande échelle sur des territoires qui ont du sens, permettra certainement cette mise en cohérence. Les projets seront plus lisibles par tous, ce qui permettra de capter de nouvelles sources de financement (ex : crédits européens dont l'éligibilité est difficile à obtenir pour les petites structures ou crédits régionaux).

M. le préfet précise que la région Grand-Est a désigné plusieurs élus pour être référents des projets CRTE/PRTE, pour la Marne, il s'agit de M. Franck LEROY. Ces contrats devraient donc être quadripartites : État, région, département et structure porteuse du projet territorial.

M. le préfet remercie les élus pour les réunions qui se sont tenues depuis le mois de mars et souhaite à tous du repos et de bonnes fêtes de fin d'année.

**Prochaine réunion : vendredi 8 janvier 2021 à 08 H 00**

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**

